

PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement.—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que si quelqu'un voulait parler aujourd'hui de cet article de l'ordre du jour, le sénateur Petten lui céderait volontiers la parole. Je ne veux pas dire quelqu'un doit prendre la parole.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI SUR LE CENTRE CANADIEN DE GESTION

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Ottenheimer, tendant à la deuxième lecture du Projet de loi C-34, Loi constituant le Centre canadien de gestion et modifiant certaines lois en conséquence.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai annoncé hier que je n'avais pas l'intention d'intervenir à propos de cet article de l'ordre du jour et que je voulais le conserver simplement pour voir si quelqu'un d'autre voudrait en parler. Manifestement personne ne s'y intéresse, du moins à ce stade. Par conséquent, je pense que nous devrions lire ce projet de loi pour la deuxième fois et le renvoyer en comité. Je pense que la dernière fois que ce projet de loi a été étudié au comité, c'était au Comité des finances nationales.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bolduc, le projet de loi est envoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin propose: Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je désire expliquer cet intéressant projet de loi. Étant incapable de refuser l'invitation de mon honorable vis-à-vis, je vais m'exécuter.

Le projet de loi C-69 fait partie d'un groupe qui comprend aussi les projets de loi C-21 et C-28 et qui donne suite en

quelque sorte au budget que le gouvernement a présenté à l'autre endroit le 20 février dernier. Nous sommes maintenant saisis de ces trois projets de loi qui ont reçu l'aval de la Chambre des communes.

Ensemble, ces trois projets de loi figurent dans le programme de compression des dépenses publiques que le gouvernement a recommandé au Parlement dans son budget de février dernier. Il s'agit d'une tentative pour restreindre et réduire la croissance du déficit fédéral, pour trouver les énormes sommes d'argent qui sont nécessaires pour assurer le service de la dette, et pour abaisser si possible les dépenses publiques fédérales à un niveau qui se rapproche de celui des recettes fédérales. Cette modération que recommande le gouvernement aura pour conséquence nette de réduire ses dépenses de quelque 3 milliards de dollars pendant l'année financière en cours et de 3,8 milliards de dollars environ au cours de la prochaine année financière.

• (1530)

Cet effort de compression est d'une durée limitée, puisqu'il est prévu pour deux ans seulement, et c'est dans cette perspective qu'il faut l'envisager. Le projet de loi C-69 participe à cet effort sous quatre chefs différents. En effet, il vise les quatre programmes de dépenses que voici: Le Régime d'assistance publique du Canada, le Programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, les arrangements fiscaux concernant le financement des programmes établis, ainsi que le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. J'aimerais dire un mot de l'effet de la politique du gouvernement sur ces quatre programmes.

Tout d'abord, le Régime d'assistance publique du Canada. J'imagine que tous les sénateurs connaissent ce programme et la façon dont il fonctionne. Je signale simplement que ce sont les autorités provinciales qui déterminent les dépenses à cet égard. Le gouvernement fédéral participe financièrement aux programmes que les différentes provinces mettent en œuvre et qui constituent le Régime d'assistance publique du Canada.

Aux termes du projet de loi, trois provinces qui bénéficient du Régime d'assistance publique du Canada seront touchées. Ce sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Elles sont touchées parce que les fonds qui sont mis à leur disposition sont limités en vertu des dispositions du projet de loi. Elles ont été désignées à cet égard parce que ces trois provinces ont des recettes et une croissance économiques supérieures au niveau de péréquation que nous appliquons à toutes les provinces du Canada. De nos dix provinces, sept reçoivent des paiements de péréquation et trois, non. Elles n'en reçoivent pas parce qu'elles n'ont pas les mêmes besoins que les sept autres. Ce sont les trois qui n'en reçoivent pas qui sont touchées par un plafonnement qui a été imposé sur les fonds octroyés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

La mesure à l'étude prévoit que la contribution fédérale au Régime pour ces trois provinces sera limitée à une hausse maximale de 5 p. 100 pendant l'année financière en cours, et limitée de nouveau à 5 p. 100, sur une base composée, pour l'année financière suivante. Ce qui est arrivé, c'est que, peu importe le montant dépensé—et je répète encore une fois que les provinces décident de ce qui sera dépensé—la contribution versée par le gouvernement fédéral augmentera au taux plafonné à 5 p. 100 pour l'année financière en cours et de nouveau